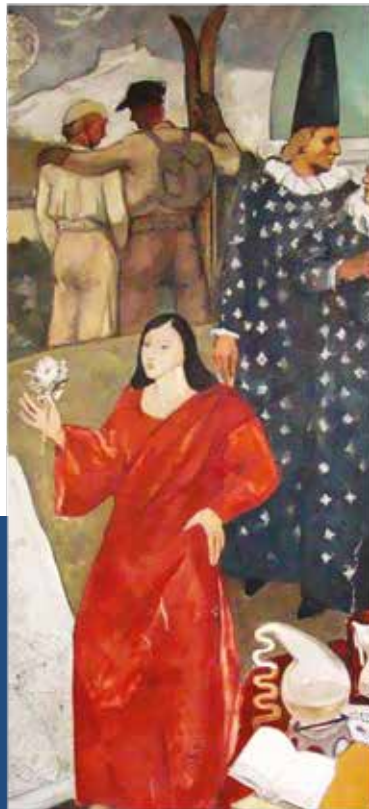




Commission de récolement  
des dépôts d'œuvres d'art

## RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE D. 113-27 DU CODE DU PATRIMOINE



## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Mars 2019

<b>Introduction</b>	3
<b>1. La programmation des missions de récolement des déposants (annexe 1)</b>	4
<b>2. La mise en œuvre du post-récolement par les déposants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (annexe 2)</b>	5
<b>3. Le suivi de la mise en œuvre des suites décidées depuis le début des travaux de la commission (annexe 3)</b>	6
<b>4. Le suivi du dépôt des plaintes proposées par les déposants (annexe 4)</b>	7
<b>5. Le suivi de l'émission et du paiement des titres de perception (annexe 5)</b>	8
<b>6. L'élaboration des synthèses de l'état des récolements et des suites données</b>	8
<b>6.1 Les grands dépositaires (annexe 6)</b>	9
<b>6.2 Les départements (annexe 7)</b>	10
<b>6.3 L'étranger</b>	12
<b>7. Les bases de données</b>	12
<b>8. Préconisations de la commission et perspectives pour 2019</b>	13
<b>8.1 La gestion des dépôts par le dépositaire</b>	13
<b>8.2 Les envois des états annuels</b>	13
<b>8.3 Les opérations de récolement</b>	14
<b>8.4 La fréquence des opérations de récolement</b>	15
<b>8.5 La production et l'envoi des rapports de récolement</b>	15
<b>8.6 Les prises aux inventaires du Mobilier national</b>	16
<b>8.7 Divers points de droit</b>	16
• la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019 sur la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations	
• l'arrêté relatif aux modalités de dépôts de la manufacture de Sèvres	
• l'actualisation de la circulaire ministérielle du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain	
<b>Annexes</b>	19
<b>Annexe 1 : programmation</b>	19
<b>Annexe 2 : analyse des rapports de mission reçus en 2018 à la CRDOA</b>	20
<b>Annexe 3 : suites à déterminer (sur la base des rapports reçus jusqu'au 31/12/2017 à la CRDOA)</b>	21
<b>Annexe 4 : nombre de plaintes délibérées et restant à déposer par déposant</b>	21
<b>Annexe 5 : nombre et montant des titres restant à émettre et à payer par déposant</b>	22
<b>Annexe 6 : synthèses par grands dépositaires</b>	25
<b>Annexe 7 : synthèses par départements</b>	26
<b>Annexe 8 : liste des membres de la commission</b>	28
<b>Annexe 9 : secrétariat de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art</b>	29

## Introduction

**L**e décret constitutif de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art prévoit la publication d'un rapport annuel. Cette disposition a été régulièrement respectée jusqu'au rapport présenté en juin 2015 portant sur l'année 2014. En 2016, constatant les écarts importants entre les informations produites par les déposants et les dépositaires et la difficulté de rendre compte de la complexité d'un système où les déposants sont présents dans des proportions et selon des modalités variées dans les différentes catégories de dépositaires, le président de la commission a pris la décision de concentrer ses efforts sur la préparation d'un rapport d'ensemble sur les vingt ans de travail de la commission.

Aucun rapport annuel n'a été, de ce fait, présenté pour les années 2016 et 2017.

L'année 2018 a été marquée par l'achèvement puis la publication et la diffusion du rapport sous forme de bilan intitulé « 20 ans de récolement de dépôts d'œuvres d'art ». Ce document rassemble les données à jour en général au 31 décembre 2016 avec parfois des actualisations à 2017.

La sortie de ce rapport a été marquée par la publication d'un communiqué du ministre de la culture, M. Frank Riester, le 20 décembre 2018, jour de la séance plénière de la commission, honorée de sa présence.

Il convient maintenant de reprendre le rythme de publication d'un rapport chaque année. C'est l'objet du présent rapport qui porte sur l'activité de la commission et des déposants en 2018.

Cette année est clairement une année de transition sous un double aspect :

- la mise en place d'une programmation ordonnée des missions de récolement des déposants ;
- la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un nouveau dispositif de « post-récolement » sous la responsabilité des déposants.

Le présent rapport est l'occasion de faire le point sur ces sujets (*parties 1 et 2*). Il appartient à la commission de s'assurer des suites données aux travaux de récolement en cas d'œuvres non localisées. Ce rapport montre qu'un gros effort reste à déployer en ce domaine pour rattraper les retards constatés pour la période antérieure à 2018 (*partie 3*).

Un effort tout aussi significatif doit être conduit en ce qui concerne le caractère effectif des dépôts de plainte dont le principe a été acté (*partie 4*) ainsi que de l'émission de titres de perception motivés par le constat de disparitions imputables aux dépositaires (*partie 5*). Depuis quelques années, la commission diffuse la synthèse des travaux de récolement dans un domaine défini (par déposant, par dépositaire, dans les départements sur le territoire national, à l'étranger (*partie 6*). Le rapport évoque ensuite la question des bases de données qui appelle une nouvelle approche (*partie 7*).

Enfin, plusieurs préconisations de la commission concluent ce rapport d'activité de l'année 2018.

## 1. La programmation des missions de récolement des déposants (*annexe 1*)

Une réunion du 23 février 2017 avait validé la programmation des récolements **dans les grandes institutions de la République et dans les ministères**. Il s'agissait de s'assurer qu'aucun lieu de dépôt ne serait oublié dans une période de dix ans et de permettre l'élaboration de synthèses de l'état des dépôts pour chacun de ces grands dépositaires à des périodes comparables en ce qui concerne le récolement effectué par les déposants. C'est aussi le moyen de s'assurer que le programme de récolement de chaque déposant est réalisable dans le temps indiqué légalement ou réglementairement, et, sinon, étudier les voies et moyens d'y parvenir.

La programmation 2018 et 2019 du **Mobilier national** est globalement conforme aux prévisions, à quelques exceptions près. Ainsi, le ministère de l'écologie prévu en 2018 est programmé pour 2019-2020. Le Mobilier national est en avance pour les ministères sociaux : 2019 alors qu'ils sont prévus pour 2022. Demeure la question de la production des rapports : le rapport sur Matignon, récolé en 2016, n'est toujours pas produit.

Le **Cnap** a achevé le récolement de l'Assemblée nationale (le rapport est en cours). Il a par ailleurs engagé le récolement des sites du ministère de la culture faisant partie des déménagements relatifs au projet immobilier de regroupement des services Camus. Un premier récolement s'est déroulé au service interministériel des archives de France (SIAF), d'autres se poursuivront jusqu'en 2020. Les ministères chargés de l'écologie et de l'éducation et de l'enseignement supérieur sont programmés en 2019, ne l'ayant pas été en 2018. Le Sénat, le ministère de l'intérieur et celui des outre-mer sont quant à eux programmés pour 2019.

Les programmations 2018 et 2019 de la **manufacture de Sèvres** pour les grands dépositaires sont conformes aux prévisions, au décalage près du ministère de l'écologie en 2019.

Enfin le **SMF** indique qu'il organisera en 2019 des réunions avec chacun des musées nationaux déposants pour veiller à ce que la programmation décidée en lien avec la CRDOA puisse s'insérer dans leur calendrier. D'ores et déjà, le musée du Louvre et le musée du château de Versailles ont entamé leur récolement à l'Assemblée nationale, tandis que le musée d'Orsay l'a terminé dans ce lieu.

**S'agissant de la programmation en région**, le **Cnap** n'avait pas donné suite, fin 2018, à la demande du secrétariat de la commission de proposer une année-cible par région française susceptible d'être retenue en concertation avec les autres déposants.

Une réunion tenue le 25 mars 2019 a permis d'arrêter les solutions suivantes :

- le Cnap va transmettre aux autres déposants la liste complète des départements et des communes à récoler et inscrites dans sa programmation des années à venir.

- le Cnap aura des échanges avec les autres déposants ayant des missions à effectuer dans ces communes sur les possibilités de mutualisation de celles-ci. Il en informera au fur et à mesure le secrétariat général de la CRDOA.

**Pour la programmation à l'étranger**, le secrétariat de la commission a défini dix zones géographiques regroupant l'ensemble des États dans le monde bénéficiant de dépôts de l'État français. Sur cette base, **la manufacture de Sèvres** a proposé une année-cible par zones ainsi définies. Saisi à son tour en juin 2018, le **Cnap** a été invité à réagir sur cette proposition pour ensuite la communiquer aux autres déposants. La réunion du 25 mars ci-avant mentionnée a permis d'arrêter les points suivants :

- la manufacture de Sèvres diffusera aux autres déposants la liste précise de ses missions à l'étranger pour les trois prochaines années (avec indication des lieux de dépôts visités), afin de favoriser la mutualisation des missions avec celles prévues ou envisagées par les autres déposants ;
- la manufacture de Sèvres sollicitera la mission patrimoine du ministère des affaires étrangères pour obtenir en amont sa coopération.

Au total, force était de constater, fin 2018, que le calendrier adopté initialement et la fréquence des récolements prévue par les textes étaient inégalement respectés.

## **2. La mise en œuvre du post-récolement par les déposants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*annexe 2*)**

Comme l'indique le « rapport des vingt ans », il convenait de mieux responsabiliser les déposants en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre des suites du récolement, dès lors que la doctrine a été formalisée au fil des séances de la commission et de recentrer cette dernière et les travaux de son secrétariat, conformément aux textes sur ses missions, sur la définition des méthodes, sur le pilotage et le suivi des suites du récolement.

Depuis le début de ses travaux, la commission délibérait sur les rapports de déposants et adressait les suites arrêtées aux dépositaires. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après nombre d'échanges et explications, il a été convenu que le déposant adresserait directement ses rapports au dépositaire en précisant les suites qu'il entendait leur donner, avec copie de ses correspondances à la CRDOA. Cette disposition, destinée d'abord à améliorer l'efficacité globale du système, s'imposait d'autant plus qu'il n'était pas rare que des décisions transmises par la commission après délibération soient remises en cause par les déposants sans même qu'elle en soit informée.

Cette évolution des tâches s'accompagne d'un effort, non encore abouti, de transfert des personnels de récolement recrutés par la commission aux établissements auprès desquels ils sont en fait affectés. La commission reste dans l'attente de la réalisation de cette opération.

Pour autant, la nouvelle méthode ne garantit pas que les rapports de mission et les suites proposées par les déposants aux dépositaires soient produits rapidement. Le cas n'est pas rare de rapports adressés plusieurs années après la mission de récolement. Il convient que le secrétariat soit informé non seulement de la programmation des missions mais également de leur mise en œuvre.

### **Le nombre des rapports reçus est très inégal selon les déposants**

L'annexe 2 donne une présentation analytique des rapports reçus en 2018.

Principal pourvoyeur de rapports au cours des années précédentes et singulièrement en 2017 (187 rapports reçus), le **Cnap** n'avait transmis que 5 rapports portant sur 7 œuvres récolées au 1<sup>er</sup> décembre. Il a envoyé 251 sur le seul mois de décembre, signalant la réorganisation du service du récolement dans ce domaine.

### **Les suites des rapports de récolement transmis par les déposants en 2018 (annexe 2)**

Les déposants se sont inégalement appropriés la nouvelle méthode en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui explique l'importance des suites restant à déterminer : par exemple, le **Mobilier national** n'a pas encore précisé les suites réservées aux biens non localisés lors du dernier récolement de la présidence de la République.

Seul le **SMF** a intégré les suites dans les rapports communiqués au secrétariat de la commission. Les autres déposants ne l'ont pas fait ou ont demandé des recherches complémentaires. Ces recherches complémentaires sont paradoxales dans la mesure où cela revient à ce que le déposant demande en fait au dépositaire d'achever le récolement. Il contraint en outre le déposant à assurer un suivi des réponses dont l'expérience a démontré la difficulté.

## **3. Le suivi de la mise en œuvre des suites décidées depuis le début des travaux de la commission (annexe 3).**

Pour la première fois de manière systématique, le secrétariat de la commission a procédé au recensement de la totalité des rapports reçus des déposants avant 2018, dont les suites n'avaient pas encore été délibérées en commission. La responsabilité de ces retards n'incombe pas aux seuls déposants. Elle est partagée avec le secrétariat de la commission pour des raisons diverses (attente de précisions, volonté de regrouper des délibérations pour plusieurs déposants concernant un même dépositaire ou groupe de dépositaires).

En février et juin 2018, le secrétariat de la commission a adressé au **Cnap** deux listes représentant au total plus de 600 biens, **pour lesquels toutes les suites ont été déterminées par le déposant**. Il a dressé une dernière liste de **620 biens récolés et non localisés pour lesquels le déposant doit encore déterminer des suites à donner**. L'essentiel des biens de cette dernière liste concerne des dépôts à l'école

nationale supérieure des beaux-arts (256 sur 620), au ministère chargé de l'écologie (91) et à la préfecture de Versailles (49). Pour le reste, il s'agit surtout de résultats de récolements dans le département du Nord (79 biens) et dans le département du Pas-de-Calais (36 biens).

**Le Mobilier national** a transmis le 17 décembre 2018 ses décisions quant aux suites à réserver aux biens recherchés. **Il reste 377 biens récolés et non localisés pour lesquels le déposant doit déterminer les suites**, notamment s'agissant de dépôts dans les services de la présidence de la République.

**La manufacture de Sèvres** a été destinataire d'une liste dressée par le secrétariat de la commission faisant état de **7 102 biens récolés et non localisés pour lesquels le déposant doit déterminer les suites**. Les suites à déterminer ont été inventoriées lors d'une réunion bilatérale entre la manufacture de Sèvres et la CRDOA au mois de mars 2019. Ces biens ont été déposés principalement au ministère de l'intérieur (3162), au ministère des outre-mer (1531) et au Conseil d'État.

Pour le **SMF**, un certain nombre de dossiers n'ont pas encore fait l'objet de délibérations. En effet, jusqu'en 2016, la commission n'examinait que les dossiers pour lesquels l'ensemble des déposants avaient achevé leur récolement. Il convient donc désormais que le SMF réactualise les données de ces récolements parfois anciens afin de pouvoir prendre des décisions, et le cas échéant, reprogrammer un récolement.

#### **4. Le suivi du dépôt des plaintes proposées par les déposants** **(annexe 4)**

En cas de vol avéré ou supposé d'un bien culturel, la personne morale dépositaire doit en principe déposer plainte auprès du Parquet judiciaire ou des services de police judiciairement compétents, ce qui permet notamment d'inscrire le bien concerné sur la base de données TREIMA de la police nationale. Une liste exhaustive des plaintes restant à déposer a été communiquée aux déposants lors d'une réunion du groupe de pilotage de la commission tenue le 28 septembre 2017.

L'annexe n°4 rapproche pour la première fois de manière systématique le nombre de plaintes décidées et le nombre de celles restant à déposer. Au total, au 31 décembre 2018, 902 plaintes restaient à déposer. Il en ressort que les taux de mise en œuvre sont fort différents à la fois selon les déposants et selon les catégories de dépositaires. Il appartient aux déposants concernés d'adresser aux dépositaires les dossiers documentaires qui leur permettront de déposer les plaintes.

En cas d'inertie durable d'un dépositaire, il appartient au déposant de se substituer à ce dépositaire et de porter plainte lui-même.

## 5. Le suivi de l'émission et du paiement des titres de perception (*annexe 5*)

En cas de disparition ou de détérioration d'un bien imputable au dépositaire, le déposant peut être amené à demander un remboursement à la personne morale concernée, en émettant pour ce faire un titre de recette.

En l'état des informations dont dispose le secrétariat de la commission, la majorité des titres mentionnés dans la liste transmise le 28 septembre 2017 n'ont pas été perçus.

L'annexe n°5 s'efforce de comparer les montants des titres :

- dont l'émission a été décidée, toutes dates confondues (soit délibérée au sein de la commission avant 2018 ou soit demandée par les déposants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- le montant des titres restant à émettre,
- le montant des titres restant à recouvrer.

Le déposant doit émettre un titre, puis le dépositaire règle le montant demandé. Les déposants éprouvent des difficultés à émettre les titres et même parfois à en déterminer le montant. Il convient qu'ils en expliquent les causes.

Le **SMF** n'émet pas de titre de perception à l'encontre des collectivités territoriales pour des disparitions antérieures à l'introduction de cette option en 2002 dans les décrets d'application de la loi relative aux musées de France. En revanche, s'il arrivait qu'une disparition intervienne postérieurement à 2002, elle ferait systématiquement l'objet d'une émission de titre de perception.

## 6. L'élaboration des synthèses de l'état des récolements et des suites données

Dans le passé, il était fréquent que des missions de récolement soient reprises par un déposant chez un dépositaire sans qu'un bilan d'ensemble des récolements précédents de tous les déposants ait été disponible.

En se concentrant sur la confrontation des données du récolement conduit par les déposants avec celles détenues par les depositaires, le secrétariat de la commission dresse désormais des synthèses, contredites avec les déposants, de l'état des dépôts et des suites données par grands depositaires, départements et pays étrangers.

### 6.1 Les grands depositaires (*annexe 6*)

Plusieurs synthèses ont été publiées depuis 2016 par les soins du secrétariat de la commission, sur le site du ministère de la culture : Cour des comptes, Conseil d'État,



Conseil constitutionnel, ministère de la justice, ministères sociaux, ministère de l'agriculture et Conseil économique, social et environnemental. Trois l'ont été en 2018.

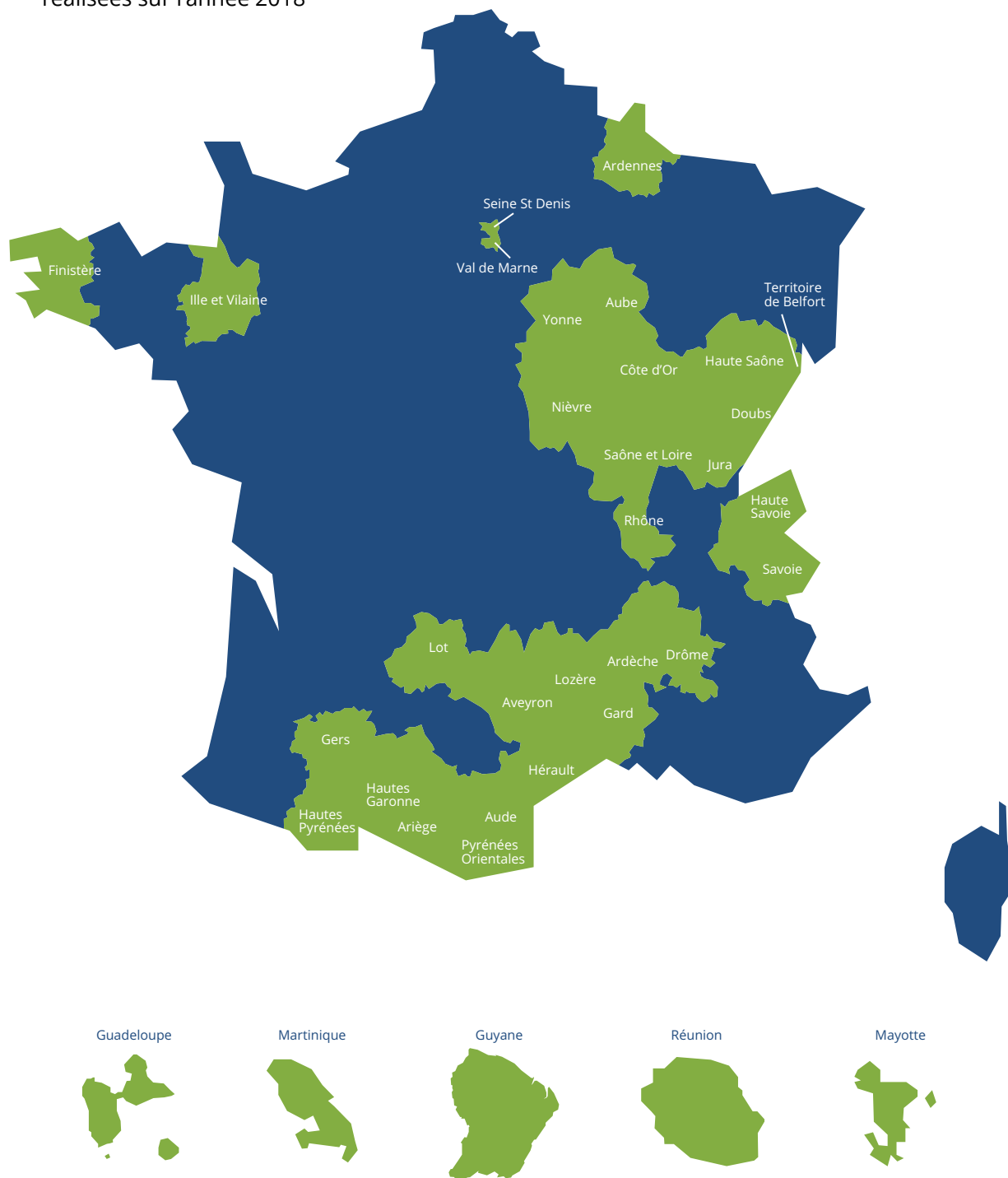


*Le Parnasse* de Camoin, huile sur toile (FNAC 14522), déposée en 1937 au palais de justice d'Ajaccio. Œuvre disparue. Une plainte a été déposée. Photo de couverture de la synthèse Ministère de la justice - 2017

En 2018, de lourds dossiers ont été mis en chantier concernant les services du Premier ministre (publication le 12 février 2019) mais aussi l'Élysée (après quatre années de préparation), les ministères de la culture, de l'intérieur et des affaires étrangères.

## 6.2 Les départements (*annexe 7*)

■ Synthèses par départements réalisées sur l'année 2018



Le rythme d'élaboration des synthèses départementales par le secrétariat de la commission s'est fortement accéléré en 2018 et 35 sont désormais publiées (dont 29 publiées en 2018). L'explication de cette accélération tient principalement à deux décisions : abandonner l'objectif que tous les récolements d'un département soient achevés pour en constituer la synthèse ; abandonner l'objectif de recenser tous les mouvements de dépôts (nouveaux dépôts, retours, transferts, etc.), ce qui était très difficilement atteint et, en tout état de cause, n'amenait pas d'avantages déterminants au regard des missions de la commission (laquelle se concentre d'abord sur les missions de récolement et leurs suites).

Toutes les synthèses départementales de la région Bourgogne-Franche-Comté ont été publiées sur le site du ministère de la culture. Un bilan régional a pu être ainsi réalisé en novembre 2018 avec un récolement quasi-achevé : 7 992 des 8 020 biens déposés dans la région ont en effet été récolés, soit un taux de récolement de 99,65 %. À l'heure actuelle, 1 677 biens qui n'ont pas été localisés à l'issue des récolements sont donc inscrits comme recherchés. En tenant compte des biens retrouvés depuis les opérations de récolement, cela représente 19,89 % des 8 020 biens déposés dans cette région.



*Ours* de François Pompon (243.77), sculpture en marbre gérée par la cité de la céramique de Sèvres et Limoges, déposée en 1932 à la préfecture du département de la Haute-Saône à Vesoul. Photo de couverture du bilan régional Franche-Comté - novembre 2018

### 6.3 L'étranger

La synthèse de l'état du récolement des dépôts au Canada a été publiée en 2018 sur le site internet du ministère de la culture. Les synthèses États-Unis et Amérique latine sont en voie d'achèvement.



*Le Déversoir* de René Genis (1958), aquarelle sur papier (FNAC 26434), déposée en 1976 au consulat général de France à Québec, localisée jusqu'en 2016, recherchée depuis l'état annuel de 2017 et retrouvée en 2018 par le consulat (attestation du Cnap). Photo de couverture de la synthèse Canada – décembre 2018

## 7. Les bases de données

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Étalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données. Le Mobilier national devrait publier sa base en avril 2019. Sèvres continue de travailler à la mise en place de la sienne.

La commission recommande également que soit indiquée, pour chaque notice d'œuvre en ligne, l'information selon laquelle l'œuvre est recherchée, le cas échéant, à l'instar du « catalogue des biens manquants » de la base Joconde, qui présente les biens inscrits aux inventaires des musées de France. Cette précision est importante, car elle peut favoriser la redécouverte de l'œuvre.

Par ailleurs, une DRAC a regretté de ne pas disposer dans la base d'un déposant de la possibilité de sélectionner toutes les œuvres en dépôt dans un département particulier. Pour les dépositaires, une telle fonctionnalité étendue à l'ensemble des bases des déposants serait de nature à faciliter les inventaires et la préparation des récolements.

S'agissant des dépositaires, la commission rappelle que chaque administration bénéficiant de dépôts doit tenir un inventaire détaillé et exhaustif de l'ensemble de ces biens, sous la forme d'une base de données informatique.

La circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019 (cf *infra* 8-7) invite chaque administration concernée à se doter d'ici 2020 d'une base qui soit interopérable avec celles des grands déposants.

Une telle démarche facilitera la production des inventaires annuels qui sont demandés aux dépositaires (cf. *infra* 8.2 « *Les envois des états annuels* »).

## **8. Préconisations de la commission et perspectives pour 2019**

D'un point de vue général (la pérennisation de la CRDOA vingt ans après sa création en est la démonstration), le récolement des dépôts n'est pas toujours une priorité des services déposants : retard dans la production des rapports, manque de certaines réponses sur les propositions de programmation, insuffisance de mise en œuvre du post-récolement et notamment des plaintes...

### **8.1 La gestion des dépôts par le dépositaire**

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de ne pas déplacer les biens déposés sans l'accord du déposant concerné. La commission reprend une recommandation de l'inspection générale des affaires culturelles qui préconisait la fixation au mur d'un cartel présentant l'œuvre exposée, « ce qui non seulement indiquera aux visiteurs le caractère artistique de l'œuvre et l'attention qui y est portée, mais encore éviterait, ou du moins rendrait plus difficile, le « glissement » des œuvres d'un bureau à l'autre, au gré des besoins ou des humeurs, dont se plaignent aussi bien l'administrateur général du Mobilier national que le chef du BFS, notamment en raison de la difficulté à constater rapidement la disparition d'une œuvre » (rapport Beauvau – Wagner, avril 2002).

### **8.2 Les envois des états annuels**

Le code du patrimoine précise que les bénéficiaires de dépôts du Cnap et du Mobilier national doivent adresser chaque année au déposant concerné un état des biens en dépôt dont ils bénéficient. Cet exercice ne paraît pas présenter de difficulté particulière dans la mesure où il s'agit d'un export d'une base de donnée censée être mise à jour au fil de l'eau. La CRDOA souhaite que cette même obligation figure dans l'arrêté

restant à prendre pour fixer les modalités des dépôts de la manufacture de Sèvres, en application de l'article 22 du décret 200-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Établissement public Cité de la céramique Sèvres et Limoges (*cf. plus loin*).

La CRDOA constate que peu de bénéficiaires de dépôts respectent cette obligation quand elle existe. Il est souhaitable qu'une évolution significative intervienne sur ce sujet.

Le cas des préfetures est particulier. Les préfetures sont invitées par le ministère de l'intérieur à produire annuellement un état des dépôts dont elles bénéficient. En premier lieu, se pose la question de la remontée de ces données, puisque l'état que le service d'administration centrale du ministère de l'intérieur, en charge de ces questions, a adressé à la CRDOA fin 2018 ne comportait que 66 % de réponses. En outre, les chiffres présentés pour ces réponses diffèrent systématiquement des données que la CRDOA recueille auprès des déposants. La CRDOA travaille conjointement avec le ministère de l'intérieur pour rapprocher ces différents chiffres.

### **8.3 Les opérations de récolement**

Pour les récolements à venir, la commission rappelle aux dépositaires l'importance de réaliser un premier pointage à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse ex-ante.

Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme aujourd'hui dans le cas des recherches complémentaires demandées dans un rapport de récolement ayant relevé les œuvres manquantes. Cette méthode constituerait un gain de temps et présenterait une plus grande cohérence au regard des obligations de récolement pesant sur le déposant. Le rapport produit par celui-ci préciserait alors quelles œuvres restent non localisées à l'issue du récolement et les conséquences tirées en termes de suites à donner. Outre le gain de temps, cette méthode présente l'avantage de produire un document unique, complet et définitif (ne nécessitant pas de suivi administratif quant aux recherches complémentaires), et se révèle plus efficace sachant que la meilleure manière d'inciter un dépositaire à diligenter des recherches actives est de lui demander de déposer plainte, en cas de constat du caractère décidément introuvable d'une œuvre.

Les listes de préparation de mission de récolement de Sèvres sont envoyées avec des illustrations un mois avant la mission de récolement. Quelques lieux comme la ville de Rodez ou le Musée Goya de Castres ont effectivement préparé la venue des récolecteurs en faisant des vérifications in situ et dans leurs inventaires, ce qui a permis de rendre un compte-rendu définitif lors du rapport de mission ; ce n'est pas toujours le cas.

Par ailleurs, il importe que les dépositaires facilitent les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et que les déposants puissent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

Lorsque des biens n'ont pas été localisés lors d'un récolement, ils doivent être à nouveau recherchés lors du récolement suivant.

Pour les biens ayant déjà fait l'objet d'un récolement par le déposant ou ceux dont l'implantation est très dispersée, il pourrait être envisagé de confier au dépositaire ou à un tiers la mission de les récolement et de confirmer les états antérieurs s'ils existent.

## 8.4 La fréquence des opérations de récolement

Après vingt années d'observations, la commission constate qu'un rythme décennal de récolement paraît réaliste, y compris pour le Mobilier national qui peine parfois à respecter la règle quinquennale. Sa généralisation à tous les déposants, sauf exceptions motivées pour certains dépositaires (par exemple pour l'Élysée et l'Assemblée nationale qui requièrent un rythme quinquennal, au regard du calendrier politique) aiderait à la cohérence des démarches des déposants.

Le SMF, tenu à un rythme décennal, a entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le deuxième récolement de l'ensemble de ses collections. Il considère d'ores et déjà qu'un nouveau cycle de récolement des dépôts a commencé à cette date ; en conséquence, il a remis à zéro les chiffres du récolement. Parallèlement à la programmation du récolement des grandes institutions de l'État, il s'attache à mener à bien en priorité les campagnes restées en suspens ainsi que celles dont les résultats lui paraissent insatisfaisants.

## 8.5 La production et l'envoi des rapports de récolement

La méthodologie utilisée lors du récolement du Cnap dans les services du Premier ministre ne s'étant pas avérée performante, le Cnap a décidé de modifier son approche lors des récolements suivants présentant des caractéristiques similaires à celles des services du Premier ministre : nombre très important de dépôts, contraintes de disponibilité des intervenants du déposant et du dépositaire, ajustement des recherches sur les inventaires respectifs. Ainsi, les récolements sont désormais organisés sur une cadence hebdomadaire, à raison d'une demi-journée ou d'une journée. La durée d'une inspection est certes plus longue mais les données de récolement sont traitées dans la continuité de leur collecte. Le rapport est publié dans les six mois suivant le récolement. Cette méthode se révèle efficace par rapport à la précédente.

Les rapports de récolement doivent bien entendu présenter les résultats complets de la campagne, y compris les constats d'œuvres non localisées.

La mention systématique des adresses des lieux récolés dans les rapports (comme le Mobilier national est appelé à le faire par le code du patrimoine) est une précision qui peut favoriser un meilleur suivi des œuvres.

Il arrive que le rapport de récolement ne soit rédigé que plusieurs années après la réalisation de la mission. Cette situation de fait est particulièrement préjudiciable à la qualité et à l'efficacité de la tâche de récolement.

Au-delà de la question de la rédaction même du rapport de récolement, se pose pour le Mobilier national celle de la date d'envoi à la commission : ainsi le rapport sur le récolement du Sénat (mai 2017) n'a été adressé à la CRDOA qu'en décembre 2018 : les envois n'avaient pas été effectués en temps opportun. Le Mobilier précise que le processus de production des rapports est en cours de révision (révision liée à une nouvelle base de données des collections disponible en avril 2019, qui devra permettre de produire des rapports rapidement), ainsi que celui de leur transmission à la CRDOA.

## 8.6 Les prises aux inventaires du Mobilier national

La CRDOA a poursuivi en 2018 un travail de conciliation entre différentes administrations et le Mobilier national sur la question de la prise aux inventaires du Mobilier national (voir l'article D. 113-14 du code du patrimoine qui définit les conditions dans lesquelles le ministre de la culture peut décider d'inscrire à l'inventaire annexe ou à l'inventaire normal du Mobilier national des meubles en service dans les administrations publiques et n'appartenant pas au Mobilier national, en vue de leur sauvegarde).

Le dialogue renoué entre le Mobilier national et le ministère des armées a permis de retirer plusieurs séries de biens, inscrits indûment aux inventaires du Mobilier national. Une deuxième série de biens (pris à l'inventaire à la suite de récolements) restent en suspens, le Mobilier national ayant affirmé sa volonté de présenter le dossier lors d'une prochaine commission de contrôle et d'un conseil supérieur national des collections. Cela concerne des objets mobiliers ayant été inscrits à l'inventaire normal lors d'un récolement dans les années 1970.

Des clarifications doivent encore être suscitées entre le Mobilier national d'une part, et d'autre part divers ministères et institutions culturelles.

La CRDOA s'efforcera en 2019 de faciliter ces rapprochements.

## 8.7 Divers points de droit

### • La circulaire du 15 avril 2019 du Premier ministre sur la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations

Au cours de l'année 2018, la CRDOA a travaillé avec le secrétariat général du Gouvernement à l'actualisation de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations. La nouvelle circulaire datée du 15 avril 2019 a été publiée sur Légifrance le 16 avril 2019. Elle reprend les principes de gestion des dépôts d'œuvres d'art qui étaient indiqués dans la circulaire du 24 juin 1996, aujourd'hui abrogée, et dans celle du 4 juin 2004 dont les principaux éléments sont repris en annexe du nouveau texte.



Cette nouvelle circulaire innove sur quatre points :

- en premier lieu, son champ est élargi puisqu'elle s'applique à l'ensemble des biens culturels mobiliers de l'État dans les administrations : les dépôts bien sûr, mais aussi les biens culturels de l'État qui sont affectés à chaque ministère. Ainsi, la gestion des biens affectés aux ministères doit être organisée selon les mêmes principes que ceux qui s'appliquent aux biens reçus en dépôt. Ces biens doivent donc être recensés dans un inventaire détaillé et exhaustif, tenu à jour au fil de l'eau ;
- en second lieu, la nécessité d'un dialogue entre déposant et dépositaire est soulignée. Ce dialogue doit notamment être incarné dans une convention encadrant les conditions particulières des dépôts consentis par un déposant à une administration dépositaire. La convention pourra prévoir, par exemple, l'association du déposant à de futurs aménagements ou à l'identification de biens culturels autres que ceux reçus en dépôt. Ce dialogue se noue également à l'occasion de l'élaboration par le secrétariat de la commission de synthèses périodiques sur l'état du récolement dans tel ou tel ministère ;
- en troisième lieu, la circulaire insiste sur la nécessité d'assurer une interopérabilité entre les bases des ministères et celles des déposants. Cela devrait notamment permettre d'assurer la vérification des états annuels des dépôts que les ministères doivent adresser annuellement aux déposants (avec copie à la CRDOA), à l'exemple du ministère de la justice et faciliter grandement les opérations de récolement ;
- enfin, la circulaire demande aux préfets de région, en lien avec les directions régionales des affaires culturelles, de veiller au bon déroulement des opérations de récolement dans leur région par les institutions déposantes ou par les agents habilités à cet effet. De la même manière, le chef de poste diplomatique ou consulaire est désigné comme responsable du patrimoine mobilier dans les ambassades et consulats.

• **l'arrêté relatif aux modalités de dépôts de la manufacture de Sèvres**

L'article 22 du décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges précise que « *Les modalités de ces dépôts sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la culture* ». Il revient à l'établissement de Sèvres de proposer un projet d'arrêté au ministre de la culture, ce qui n'est toujours pas le cas. La CRDOA s'est rapprochée de l'établissement de Sèvres sur cette question. Ce projet est en cours de rédaction par la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.

• **l'actualisation de la circulaire ministérielle du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain**

La circulaire du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'État, toujours applicable, est en cours de réexamen par le Centre national des

arts plastiques. Ce texte précise notamment le rôle exercé par les DRAC dans le récolement des dépôts du Cnap dans les départements français. La CRDOA reste attentive à l'actualisation de ce texte essentiel pour les récolements du Cnap dans les petites communes, qui a vocation à s'inscrire dans le cadre de la circulaire du Premier ministre ci-dessus mentionnée.

## Annexes

### Annexe 1 : Programmation (mise à jour en mars 2019)

#### PROGRAMMATION DANS LES GRANDS DÉPOSITAIRES ET LES MINISTÈRES

	Cnap	Mobilier	Sèvres	SMF
<b>Programmation 2018</b>				
<b>Assemblée nationale</b>	Achevé. Rapport en cours	Avril 2019	Achevé. Rapport en cours	Louvre : 2019, Versailles en cours
<b>Ministère de la Culture</b>	2018-20	Achevé. Rapport en cours	Achevé. Rapport en cours	Le SMF n'a pas de retour des musées
<b>Ministère de l'Ecologie</b>	2019	2019-20	Fin 2019	Achevé. Rapport en cours
<b>Ministère de l'Education</b>	2019	2017	Achevé. Rapport en cours	Louvre : 2019
<b>Programmation 2019</b>				
<b>Sénat</b>	2019	2020	Juin 2019	Louvre 2019, Orsay et Versailles : fait
<b>Intérieur</b>	2019	2019	2 <sup>e</sup> semestre 2019	2019

## Annexe 2 : analyse des rapports de mission reçus en 2018 à la CRDOA

Déposants	Rapports reçus	Biens récolés	Biens recherchés	Classements	Plaintes	Titres	Suites à déterminer
<b>SMF<sup>1</sup></b>	67	8 726	1 360	1 340	20	0	0
<b>Cnap</b>	255	531	238	0	0	0	238
<b>Mobilier national</b>	15	5 786	588	0	2	0	586
<b>Sèvres<sup>2</sup></b>	12	76 706	59 058	6	0	0	59 052
<b>CMN</b>	2	28	0	0	0	0	0
<b>Armées</b>	9	189	28	0	0	0	28
<b>Total</b>	<b>360</b>	<b>91 966</b>	<b>61 272</b>	<b>1 346</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>59 904</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2018

**1** - Le SMF adresse à la CRDOA les rapports de mission une fois que la situation globale du lieu considéré a été actualisée par l'ensemble des musées nationaux déposants. Par ailleurs, ces données s'ajoutent à celles des années 2016 et 2017 pour lesquelles il n'y a pas eu de rapport d'activité de la CRDOA.

**2** - Pour Sèvres, il s'agit essentiellement du récolement des dépôts à la présidence de la République. Depuis 1848, 71 830 dépôts ont été effectués, par vagues successives durant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle et le XX<sup>ème</sup> siècle. Un peu moins de 58 000 objets n'ont pu être localisés à l'issue du récolement de 2018, sous réserve de quelques ajustements à la baisse qui pourraient ressortir de recherches complémentaires. Pour l'essentiel (53 000 objets) il s'agit de dépôts antérieurs à 1940. Pour s'en tenir à la seule période 1980-2007, sur 5 576 dépôts, le nombre de non localisés s'élève à 570 soit un peu plus de 10%.

S'agissant de l'ensemble de non localisés, il s'agit donc d'objets anciens, pour l'essentiel des pièces de cabaret et de service de table. On relève à titre d'explication principale mais non exhaustive que, par vagues entre 1960 et 2009, la présidence a retourné à la manufacture de Sèvres plus de 1,6 tonne de porcelaines qu'il n'est malheureusement pas possible de dénombrer au stade actuel.

Sans préjudice de ces considérations, il revient à l'établissement public de se prononcer notamment sur les suites à donner aux disparitions d'œuvres postérieures à 1945 et présentant un intérêt patrimonial élevé, soit environ une centaine d'œuvres.

### Annexe 3 : suites à déterminer (sur la base des rapports reçus jusqu'au 31/12/2017 à la CRDOA)

Déposants	Suites à déterminer
<b>Cnap</b>	620
<b>Mobilier national</b>	54
<b>Sèvres</b>	7 102
<b>SMF</b>	environ 2 000
<b>Total</b>	<b>9 776</b>

### Annexe 4 : nombre de plaintes délibérées et restant à déposer par déposant

Déposants	Total des plaintes	Plaintes restant à déposer
<b>Cnap</b>	1 151	562
<b>Mobilier national</b>	327	125
<b>Sèvres</b>	829	20
<b>SMF</b>	911	195
<b>Total</b>	<b>3 218</b>	<b>902</b>

## Annexe 5 : nombre et montant des titres restant à émettre et à payer par déposant

Déposants	Ville	Dépositaire	Titres délibérés	Titres émis mais non payés		Titres restant à émettre		Total des titres restant à payer		
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Cnap	Massy	Mairie	15 000,00 € (RD du 18 mai 2017)	0	0,00 €	1	15 000,00 €	1	15 000,00 €	
	New York	Représentation française à l'ONU	8 000,00 € (RD du 9 novembre 2017)	0	0,00 €	1	8 000,00 €	1	8 000,00 €	
	Quimper	Musée des Beaux-Arts	10 000,00 € (commission plénière du 24 mai 2012)	0	0,00 €	1	10 000,00 €	1	10 000,00 €	
	Ris-Orangis	Mairie	35 000,00 € (RD du 18 mai 2017)	0	0,00 €	1	35 000,00 €	1	35 000,00 €	
	Rambouillet	Sous-préfecture	Reste à communiquer (info Cnap mars 2018)	0	0,00 €	3	Reste à communiquer	3	Reste à communiquer	
	Washington	Ambassade de France	5 000,00 € (RD du 9 novembre 2017)	0	0,00 €	1	5 000,00 €	1	5 000,00 €	
	<b>Sous-total Cnap</b>			<b>73 000,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>8</b>	<b>73 000,00 €</b>

Déposants	Ville	Dépositaire	Titres délibérés	Titres émis mais non payés		Titres restant à émettre		Total des titres restant à payer	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Mobilier</b>	Paris	Premier Ministre	1 500,00 € (commission plénière du 19 décembre 2013)	1 (émis le 8 décembre 2015)	1 500,00 €	0	0,00 €	1	1 500,00 €
	Paris	Ministère des affaires étrangères	143 000,00 € (RD du 12 mai 2016)	0	0,00 €	19	143 000,00 €	19	143 000,00 €
	Paris	Ministère de l'agriculture	9 500,00 € (RD du 28 septembre 2017)	0	0,00 €	5	9 500,00 €	5	9 500,00 €
	Paris	Ministère des solidarités et de la santé	3 940,00 € (RD du 24 janvier 2017)	1 (émis le 4 décembre 2014)	600,00 €	5	3 340,00 €	6	3 940,00 €
	Paris	Ministère de la justice	7 360,00 € (RD du 9 février 2017)	0	0,00 €	4	7 360,00 €	4	7 360,00 €
			<b>Sous-total Mobilier</b>	<b>165 300,00 €</b>	<b>2</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>33</b>	<b>163 200,00 €</b>	<b>35</b>

Deux cas particuliers sont en attente d'informations complémentaires pour le Mobilier national : Concernant le Conseil économique, social et environnemental, il a été décidé que la mise en œuvre de quatre demandes de plaintes associées à quatre titres de perception pour des lampadaires d'après Paulin (GML 10386/1, 2,3 et 4) délibérés le 17 janvier 2017 était suspendue jusqu'à la nouvelle mission de récolement par le Mobilier national prévue courant 2017. Pour le ministère des affaires sociales (ministère du travail), la délibération de deux classements associés à deux titres de perception d'un montant total de 6000 euros (1000 euros pour le GML 10468/3 et 5000 euros pour le GML 8970) ont été suspendus, les œuvres ayant été retrouvées par le dépositaire, en attente de la confirmation du Mobilier national.

Déposants	Ville	Dépositaire	Titres délibérés	Titres émis mais non payés		Titres restant à émettre		Total des titres restant à payer		
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Sèvres	Athènes	Ambassade	17 000,00 (commission plénière du 23 juin 2011)	0	0,00 €	4	17 000,00 €	4	17 000,00 €	
	Copenhague	Ambassade	3 000,00 € (commission plénière du 16 septembre 2009)	0	0,00 €	1	3 000,00 €	1	3 000,00 €	
	Draguignan	Musée des Beaux-Arts	1 500,00 € (GP du 20 octobre 2009)	0	0,00 €	1	1 500,00 €	1	1 500,00 €	
	Mexico	Ambassade	Reste à communiquer	0	0,00 €	7	Reste à communiquer	7	Reste à communiquer	
	Paris	Présidence de la République	Reste à communiquer (RD du 19 avril 2017)	0	0,00 €	21	Reste à communiquer	21	Reste à communiquer	
	Séoul	Ambassade	1 000,00 € (commission plénière du 20 décembre 2012)	0	0,00 €	1	1 000,00 €	1	1 000,00 €	
	Varsovie	Ambassade	1 200,00 € (commission plénière du 24 mai 2012)	0	0,00 €	3	1 200,00 €	3	1 200,00 €	
	<b>Sous-total Sèvres</b>			<b>31 150,00 €</b>	<b>2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38</b>	<b>23 700,00 €</b>	<b>38</b>	<b>23 700,00 €</b>
	<b>Total</b>				<b>2</b>	<b>2 100 €</b>	<b>79</b>	<b>259 900,00 €</b>	<b>81</b>	<b>262 000,00 €</b>



## Annexe 6 : synthèses par grands dépositaires

<https://bit.ly/2yBA4D5>

Grand dépositaire	Date de publication
<b>Cour des comptes</b>	mai 2018 (actualisation)
<b>Ministère de la justice</b>	janvier 2018
<b>Conseil d'État</b>	janvier 2018

## Annexe 7: synthèses par départements

<https://bit.ly/2A47Phd>

Département	Date de publication
Ille-et-Vilaine	décembre 2018
Haute-Garonne	novembre 2018
Aveyron	novembre 2018
Yonne	novembre 2018 (actualisation)
Ariège	novembre 2018
Jura	novembre 2018
Saône-et-Loire	octobre 2018 (actualisation)
Lot	octobre 2018
Outre-mer	octobre 2018
Gers	octobre 2018
Côte-d'Or	juillet 2018
Hautes-Pyrénées	juillet 2018
Rhône et Lyon	juin 2018
Val-de-Marne	juin 2018
Haute-Savoie	mai 2018
Savoie	avril 2018
Gard	avril 2018
Finistère	avril 2018
Nièvre	mars 2018

Département	Date de publication
<b>Drôme</b>	mars 2018
<b>Doubs</b>	mars 2018
<b>Aude</b>	mars 2018
<b>Ardèche</b>	février 2018
<b>Hérault</b>	février 2018
<b>Territoire de Belfort</b>	janvier 2018
<b>Seine-Saint-Denis</b>	janvier 2018
<b>Pyrénées-Orientales</b>	janvier 2018
<b>Ardennes</b>	janvier 2018
<b>Aube</b>	janvier 2018
<b>Haute-Saône</b>	janvier 2018

## Annexe 8 : liste des membres de la commission

<p><b>Président de la CRDOA :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jusqu'au 31 décembre 2018 : Jacques SALLOIS, président de chambre honoraire à la Cour des comptes,</li> <li>• à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Jean-Philippe VACHIA, président de chambre honoraire à la Cour des comptes.</li> </ul>
<p><b>Secrétaire général de la CRDOA :</b> Sylvain LECLERC</p>
<p><b>Membres au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b></p>
<p><b>Ministère de la culture</b></p>
<p>Cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles : Ann-José ARLOT</p>
<p>Secrétaire général du ministère de la culture : Hervé BARBARET</p>
<p>Directeur général des patrimoines : Philippe BARBAT</p>
<p>Cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France : Anne-Solène ROLLAND à compter du 18 février 2019</p>
<p>Directeur du musée national d'art moderne : Bernard BLISTENE</p>
<p>Directrice générale des Arts décoratifs : Sylvie CORREARD</p>
<p>Président du Centre des monuments nationaux : Philippe BELAVAL</p>
<p>Directrice générale de la création artistique : Sylviane TARSOT-GILLERY</p>
<p>Directeur du Mobilier national : Hervé LEMOINE</p>
<p>Directeur du Centre national des arts plastiques : Yves ROBERT</p>
<p>Directrice générale de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges : Romane SARFATI</p>
<p><b>Autres ministères</b></p>
<p>Secrétaire général du ministère des affaires étrangères : Maurice GOURDAULT-MONTAGNE</p>
<p>Secrétaire générale du ministère de la justice : Véronique MALBEC</p>
<p>Secrétaire général du ministère de l'intérieur : Christophe MIRMAND</p>
<p>Secrétaire générale des ministères chargés de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État : Isabelle BRAUN-LEMAIRE</p>
<p>Secrétaire général du Ministère de la défense : Jean-Paul BODIN</p>
<p>Secrétaire générale du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Marie-Anne LEVEQUE</p>

## ANNEXE 9 : secrétariat de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

<p><b>PRÉSIDENT</b> Jean-Philippe VACHIA 01 44 08 52 97</p>
<p><b>Secrétaire général</b> Sylvain LECLERC 01 44 08 52 91</p>
<p><b>Assistante</b> Camille VILLENEUVE 01 44 08 52 97</p>
<p><b>Coordonnatrice d'administration générale</b> Christine KNAUBER 01 44 08 52 96</p>
<p><b>Responsable délibérations</b> Maud PECCOUD 01 44 08 53 24</p>
<p><b>SERVICE RÉCOLEMENT</b></p>
<p><b>Chef du service récolement - Tutelle DGCA Sèvres</b> Soazig GUILMIN - 01 46 29 22 52</p>
<p><b>Chargés de récolement - Tutelle DGCA Sèvres</b> Sarah BOYER - 06 25 12 82 88 Sandrine FRITZ - 01 46 29 22 34 Hélène LIDIN - 01 46 29 22 85</p>
<p><b>Tutelle DGCA CNAP</b> Delphine EHRMANN - 01 46 93 06 57 Cécile ESCARBELT - 01 46 93 06 61 Patrice GUELIN - 01 46 93 99 65 Christophe GUERARD - 01 46 93 06 59 Agnès LARIGALDIE GALVANI - 01 46 93 06 58 Anne VALLEAU - 01 46 93 06 56</p>
<p><b>Tutelle DGCA Mobilier national</b> Céline DELAMOTTE - 01 44 08 52 84</p>
<p><b>Tutelle DGPAT CMN</b> Guillaume GOUJON - 01 44 08 52 97</p>
<p><b>Tutelle DGPAT DRASSM</b> Nathalie BAILLS-BARRE - 01 44 61 21 67</p>
<p><b>Tutelle DGP Musée national d'art moderne</b> Nathalie MICHEL-SZELECHOWSKA - 01 40 20 84 69</p>



Commission plénière du 20 décembre 2018 sous la présidence de M. Franck RIESTER, ministre de la Culture, en présence du président sortant, M. Jacques SALLOIS et du nouveau président à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Jean-Philippe VACHIA.  
Crédit photographique : MC / Didier Plowy





Toutes les photographies illustrant la  
couverture du rapport correspondent à  
des œuvres d'art retrouvées en 2018